

**Le jeudi, 24 mars**

Office du JEUDI SAINT, *double de 1ère cl.* ; messe propre, (avec consécration des saintes huiles, *dans les cathédrales*) ; procession au reposoir et dépouillement des autels ; en quelques églises, on fait, ou le matin, ou le soir, le lavement des pieds.

*Après la messe du jeudi saint jusqu'à la communion de celle du samedi saint, les fidèles ne peuvent communier à l'église, ni dans aucune chapelle.*

**Le vendredi, 25 mars**

Chant (ou lecture) de la Passion (selon S. Lean) ; oraisons diverses ; dépouillement et adoration de la croix ; procession et messe des *présanc-tifiés*.

**Le samedi, 26 mars**

Bénédictio du feu nouveau, des grains d'encens et du cierge pascal ; (lecture ou) chant de 12 prophéties (et bédédiction de l'eau *dans les églises où l'on baptise*) ; litanies des saints spéciales (chaque invocation répétée) et messe *double de 1ère cl.* ; une seule oraison, préface de Pâques.

*Le samedi saint, les fidèles peuvent recevoir la communion à la messe, ou après la messe, mais non avant.*

*C'est le samedi saint, à midi, qu'on remplace l'Angelus par le Regina cœli ; ceux qui ne le savent pas par cœur peuvent gagner les indulgences en continuant de réciter l'Angelus.*

**TITULAIRES D'ÉGLISES PAROISSIALES****Le dimanche, 27 mars**

Comme le dimanche de Pâques est privilégié contre tout office même de le cl. (Rubr. génér. du brév., titre x, n. 1), on ne peut chanter, en ce jour, aucune messe de titulaire (Rubr. génér. du missel, titre vi ; décret génér. du 2 déc. 1896, III n. 3754).

*Tous les titulaires d'église paroissiale qui tombent, cette année, entre le 13 mars et le 10 avril, n'auront leur solennité qu'après Pâques.*

J. S.

**Prières des Quarante-Heures**

MARDI,	22	MARS	— Saint-Janvier.
SAMEDI,	26	"	— Hospice Gamelin.
LUNDI,	28	"	— Pensionnat Saint-Angèle.



ces évêc  
d'en favo  
guère qu  
en leur  
peuvent  
leurs ou  
ment ét  
celui d'C  
peu de  
ils arriv  
moins le  
de ces ir  
donnant  
caractèr  
ment. M  
liaire te  
où celui  
outre il  
Le pape  
situation  
étaient c  
le cardin  
de la vi  
ministra  
Et depu  
que les  
juridicti  
pour ce